

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/02/2023

VOI.23.00.A00250

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GAMBETTA, AVENUE ELISEE CUSENIER, RUE MAYET, RUE DE LA
REPUBLIQUE et RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises SOGEA et ENEDIS

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/02/2023 au 03/03/2023 RUE GAMBETTA, AVENUE ELISEE CUSENIER et RUE MAYET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 22-02-2023 RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre l'AVENUE ELISEE CUSENIER et l'accès à l'hôtel IBIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 22/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 22-02-2023 RUE GAMBETTA depuis l'accès à l'hôtel IBIS, jusqu'à la RUE PROUDHON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 22/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 22-02-2023 RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre la rue MAYET et la RUE PROUDHON. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 22/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, les véhicules circulant AVENUE ELISEE CUSENIER ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE GAMBETTA, à partir de 8h00 le 22-02-2023. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.



Article 5 : À compter du 22/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, à partir de 8h00 le 22-02-2023, la circulation des véhicules s'effectue à double sens, RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre l'accès à l'hôtel IBIS et la RUE MAYET.

Article 6 : À compter du 22/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, un sens unique est institué à partir de 8h00 le 22-02-2023 RUE MAYET dans le sens de la RUE GAMBETTA en direction de la RUE DE LA REPUBLIQUE.

Article 7 : À compter du 22/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 22-02-2023 pour tous les véhicules circulant AVENUE ELISEE CUSENIER en direction de la RUE GAMBETTA. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ELISEE CUSENIER
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE PROUDHON

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 FEV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée